

Objet : Convention avec WITS Institute SL et Zigurat Global Institute of Technology SL portant sur la mise en œuvre du diplôme d'établissement à vocation internationale en Génie urbain et technologies de l'information de l'EIVP, sous forme de formation en ligne.

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20180330-DCA2018018-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP 2016-057 du 24 novembre 2016 approuvant la création d'un diplôme d'établissement à vocation internationale de niveau I en Génie urbain et technologies de l'information / URBANTIC ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec WITS Institute, société limitée de droit espagnol, ayant son siège calle Mallorca, 346 à Barcelone (Espagne), et avec Zigurat Global Institute of Technology, société limitée de droit espagnol, ayant son siège calle Almogavers, 66 à Barcelone (Espagne), relative aux conditions de mise en œuvre du diplôme d'établissement à vocation internationale de niveau I en Génie urbain et technologies de l'information / URBANTIC, sous forme de formation en ligne, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.